

Séquence pédagogique : Le génocide des Tutsi au Rwanda : Histoire, mémoire, justice

Pôle civique, académie de Toulouse - Mars 2021

La séquence pédagogique consacrée au génocide des Tutsi au Rwanda présentée ci-dessous peut être utilisée essentiellement dans le cadre des programmes de la classe de terminale, en *enseignement de spécialité histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques*. L'axe 2 *Histoire, mémoire et justice* du thème 3 *Histoire et mémoires* propose le jalon suivant : « La justice à l'échelle locale : les tribunaux *gacaca* face au génocide des Tutsi. »
https://cache.media.education.gouv.fr/file/SPE8_MENJ_25_7_2019/18/0/spe254_annexe_1159180.pdf

Pour rappel : « L'enseignement de spécialité d'histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques développe une approche pluridisciplinaire qui, pour analyser et élucider la complexité du monde, mobilise plusieurs points de vue, des concepts et des méthodes variés. »

En classe de terminale, cet enseignement est centré sur « Analyser les grands enjeux du monde contemporain ». Le thème 3 invite à travailler les questions de liens entre histoire et mémoires autour de deux problèmes :

- montrer comment les conflits et leur histoire s'inscrivent dans les mémoires des populations ;
- étudier quel rôle jouent la connaissance historique et la justice dans la manière dont les sociétés et les États se reconstruisent après des conflits majeurs.

C'est ici le point clé de l'axe 2 auquel le génocide des Tutsi du Rwanda est attaché et c'est dans cette perspective que peut se déployer la séquence proposée ci-dessous :

- comprendre le génocide à travers l'histoire du Rwanda et les mémoires attachées (tutsies et hutues) ;
- nommer le génocide par rapport à cette histoire et dans une perspective de justice;
- comprendre la place du témoignage, judiciaire ou artistique, dans la recherche d'un justice nationale et internationale.

Objectifs notionnels : génocide, crime contre l'humanité, mémoire, témoignage, histoire, stéréotypes, justice internationale

Capacités mises en œuvres :

- Contextualiser
- Analyser, interroger, adopter une démarche réflexive
- Se documenter
- Construire une démarche et une argumentation historique
- - - - -

Première Partie : Comment qualifier l'événement ?

Premier temps, récit : Comprendre l'histoire coloniale et postcoloniale du Rwanda et l'opposition Hutu/Tutsi

L'enseignant projette aux élèves un épisode du *Dessous des cartes* => 12'47

<https://www.youtube.com/watch?v=rwMh2qrVoMI> avec un premier questionnaire (localisation du

Rwanda, quels Etats l'ont colonisé, quelques dates clés, qui sont les Hutus et les Tutsis, ce qu'ils ne sont pas, pourquoi des violences entre les deux « groupes » ?)

Il résume ensuite en reprenant sous la forme d'un récit et résumant les points clés.

Cinq dates à retenir :

- 1919 : le Rwanda est attribué à la Belgique par le traité de Versailles
- 1962 : Indépendance du Rwanda
- 1973 : prise du pouvoir par le général hutu Juvénal Habyarimana - Ile République
- 1990 : début de la guerre au Rwanda
- Avril-Juillet 1994 : génocide des Tutsi au Rwanda

⇒ Chronologie plus développée disponible sur le site de Courrier international

<https://www.courrierinternational.com/article/2014/04/15/le-rwanda-en-quelques-dates>

Deuxième temps : étude d'un ensemble documentaire

1) Face à l'événement à partir d'avril 1994, les médias et la classe politique en France peinent à comprendre et nommer le génocide :

- Extrait du Journal télévisé de 20h – 16 avril 1994 : Les massacres
<https://www.youtube.com/watch?v=FCDtsBXRv8>
- Extrait Journal télévisé de 20h – 11 mai 1994 : Une guerre oubliée
<https://enseignants.lumni.fr/fiche-media/00000000776/le-genocide-des-tutsis-au-rwanda.html>

2) Extrait du témoignage de l'historien Jean-Pierre Chrétien devant la Mission Parlementaire sur le Rwanda – 7 avril 1998 <https://www.assemblee-nationale.fr/dossiers/rwanda/auditi01.asp#CHRETIEN>

« Abordant le déroulement du génocide proprement dit, M. Jean-Pierre Chrétien a attiré l'attention sur l'abondance des enquêtes et des témoignages attestant de la réalité et de la " normalité " du génocide. La propagande utilisée durant les événements, dans la presse comme à la radio, s'est située dans la continuité d'une culture politique de plus de trente ans et a été axée autour de trois grands thèmes : la priorité de l'appartenance ethnique hutue ou tutsie ; la légitimation d'un véritable conflit racial diabolisant les uns et définissant de manière totalitaire le pouvoir des autres ; enfin, la normalisation d'une culture de la violence.

Certes, il était difficile d'imaginer par avance l'ampleur et l'atrocité du génocide, mais il est étonnant que celles-ci aient été perçues et condamnées si tardivement par la communauté internationale. Le terme de génocide est apparu dans la presse belge dès le 13 avril, dans la presse française dès le 26 avril. Les chercheurs africanistes américains ont protesté le 1er mai auprès de Mme Madeleine Albright, qui représentait les Etats-Unis au Conseil de Sécurité. Mais le plus grand drame du Rwanda est que les responsables politiques du génocide persistent à ne pas le reconnaître et à le justifier au nom de la légitimité de la colère populaire. Jointe à la lenteur des procédures du Tribunal d'Arusha, cette absence de reconnaissance empêche toute réconciliation.

En conclusion, M. Jean-Pierre Chrétien a souligné qu'à l'exemple de la Commission sénatoriale belge ou du diocèse de Lyon, il reviendrait à la mission d'information française de clarifier les événements et " d'ouvrir les archives diplomatiques et militaires ".

- 3) Il faut attendre le 18 mai 1994 pour entendre évoquer à l'Assemblée nationale le terme « génocide » par Alain Juppé, alors ministre des Affaires étrangères :

« Génocide : destruction systématique d'un groupe ethnique. Telle est la définition. C'est la raison pour laquelle, [...] j'ai moi-même utilisé ce terme il y a quelques jours puisque c'est bien de cela qu'il s'agit au Rwanda. Face à l'offensive du Front patriotique rwandais, les troupes gouvernementales rwandaises se sont livrées à l'élimination systématique de la population tutsie, ce qui a entraîné la généralisation des massacres. »

Dans Raphaël Doridant et François Graner, *L'Etat français et le génocide des Tutsi au Rwanda*, Marseille, Agone, 2020, p. 149

- 4) Et 25 ans après l'événement, dire le génocide « des Tutsi au Rwanda » peut rester compliqué <https://www.franceculture.fr/histoire/pourquoi-vous-ne-pourrez-plus-jamais-dire-le-genocide-rwandais>
- 5) Définition du mot génocide par l'ONU dans la Convention du 9 décembre 1948 <https://www.un.org/french/millenaire/law/1.htm>

Questionnaire possible :

- Comment est qualifié l'événement par les médias français entre avril et mai 1994 ?
- Dans quel pays apparaît pour la première fois le terme génocide ? A quelle date en France ?
- Après avoir résumé la définition du terme génocide, pour quelles raisons est-il essentiel de qualifier l'événement ainsi ?
- En quoi « ouvrir les archives » (Jean-Pierre Chrétien) semblent un processus important ? Voir le rapport intermédiaire de la Commission Duclert sur les archives <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/rwanda/evenements/article/commission-de-recherche-sur-les-archives-francaises-relatives-au-rwanda-et-au-248936>
Rappeler le rôle central des historiens et de la mise en histoire de l'événement.
- Que reprocher à l'idée de « génocides rwandais » au pluriel d'après le document 4 ? Que cela signifie-t-il sur le problème de la mémoire ?

Deuxième partie : Les témoins : recueillir et dire le génocide pour que la justice passe

Premier temps : qu'est-ce qu'un témoin ? Question posée aux élèves, prises en note des éléments essentiels répondus.

Deuxième temps :

Document 1 : Mukingi, un récit de massacres du génocide des Tutsis. Témoignage de Christine, rescapée. <https://penserlahaine.hypotheses.org/7>

Questionnaire possible :

- Montrer à partir du texte que le génocide a été planifié en amont du 6 avril 1994
- Qui sont les acteurs des massacres ?

- Qui sont les victimes ?
- Relever les formes de : mises à mort ; de cruauté
- Dans ce contexte, qu'est-ce que « témoigner » et pour quelles raisons « témoigner » ?

⇒ *Témoigner pour quoi et pour qui ? Pour les victimes du génocide, la justice est un élément fondamental. Elle permet de reconnaître les violences subies et la mémoire des morts, reconnaître les bourreaux aux yeux de la communauté et du monde, un élément de la construction de la mémoire des victimes et de la collectivité sur laquelle se reconstruit le pays.*

Document 2 : Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR)

« Le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a été créé par le Conseil de sécurité des Nations Unis « pour juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du Droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et sur les territoires d'États voisins entre le 1er janvier 1994 et 31 décembre 1994 ». Le Tribunal est basé à Arusha (Tanzanie) et possède des bureaux à Kigali (Rwanda). Sa Chambre d'appel se trouve à La Haye (Pays-Bas). Créé par la Résolution 955 du Conseil de sécurité, en date du 8 novembre 1994, le Tribunal qui fonctionne à partir de 1995 a mis en accusation 93 personnes considérées comme responsables des violations graves du Droit international humanitaire, pour 62 condamnés (hauts dignitaires civils et militaires).

Le TPIR est ainsi le premier tribunal international à prononcer un jugement relativement au génocide et le premier à interpréter la définition du génocide énoncée dans la Convention de Genève de 1948. Il est également le premier tribunal international à définir le viol en droit pénal international et à reconnaître le viol comme un moyen de perpétrer le génocide.

Le 20 décembre 2012, le TPIR a rendu son dernier jugement dans l'affaire Ndirakobuca.

Pendant la période de référence et, notamment, entre les mois d'avril et de juillet 1994, près de 800 000 Rwandais ont trouvé la mort dans le cadre d'une campagne d'extermination dirigée contre les Tutsis et certains Hutus modérés. »

Source : site du Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) <https://unictr.irmct.org/fr/tribunal>

Questionnaire possible :

- Quelle organisation est à l'origine du TPIR ? que juge-t-il ?
- Pourquoi parle-t-on de « justice internationale » ?
- Quel mécanisme juridique montre ses fondements démocratiques ?
- Combien d'années a-t-il fonctionné ? Que relève-t-il de la reconnaissance du génocide ?

Document 3 : les juridictions *gacaca*, une justice traditionnelle au service de la reconnaissance des victimes.

« Un jeudi matin d'octobre 2007, la séance hebdomadaire de la *gacaca* se prépare. Les juges revoient les dossiers, le Service national des prisons a déposé son lot de prisonniers en tenue rose, convoqués soit comme prévenus, soit comme témoins dans les procès du jour. Les autres acteurs sont là aussi : les anciens miliciens *Interahamwe** aujourd'hui repentis et libres, des femmes, beaucoup de femmes dont la plupart sont appelées à témoigner sur les activités des prévenus pendant le génocide ; et les rescapés. Leur nombre est réduit, selon les procès, à deux ou trois veuves. L'assistance afflue au compte-goutte, les groupes se forment, assis sur l'herbe, abrités par les parapluies colorés des femmes ou l'ombre frêle d'un vieil arbre.

Dans cette petite foule bigarrée mais silencieuse, rien ne laisse présager de la gravité des faits qui vont être examinés lorsque le siège de la juridiction fera son entrée.

Pourtant, aujourd'hui se prépare le procès de treize hommes, tous accusés de participation au génocide. L'une des deux seules rescapées de la cellule de Nyarumama attend de connaître les circonstances de la mort de son mari. Elle est assise sur le banc des plaignants, à gauche de la table centrale où siègent les sept juges de la juridiction. En face, les prévenus, tous libres, ont peine à tenir sur leur banc tant ils sont nombreux aujourd'hui.

Ce jour-là, les procès s'enchaînent pendant sept heures, levant le voile sur l'intimité du massacre, la complexité des relations sociales et familiales engendrée par les stratégies de défense ou d'accusation des uns et des autres, la difficulté d'établir les faits, l'exercice périlleux du droit appliqué par des citoyens non juristes.

Ces milliers de tribunaux à ciel ouvert incarnent les multiples facettes de la politique de réconciliation nationale au Rwanda, où exigence de justice et impératif de coexistence sociale n'apparaissent pas d'emblée contradictoires. Au-delà de leur vocation judiciaire et réconciliatrice, les juridictions gacaca apparaissent aussi comme une entreprise historiographique du génocide. En effet, les dizaines de milliers de procès qui ont eu lieu entre mars 2005 et décembre 2007 ont progressivement mis à jour la réalité du crime à l'échelle locale.

(...) L'attention portée au volet judiciaire de la réconciliation trouve une expression normative dans la première loi organique du 26 janvier 2001, portant création et organisation des juridictions gacaca. Les deux lois suivantes, celle de juin 2004 et de mars 2007, aménagent l'organisation de ces juridictions. Elles privilégient les procédures d'aveu et de plaidoyer de culpabilité et encouragent l'application de peines alternatives à l'incarcération. »

Dans Hélène Dumas, « Histoire, justice et réconciliation : les juridictions *gacaca* au Rwanda », *Mouvements*, 2008, n°51.

* milices rwandaises créées dès 1992 par le MRND, parti du président Juvénal Habyarimana, au Rwanda. Interahamwe signifie en kinyarwanda « personnes qui s'entendent fort bien ». Responsables des principaux massacres lors du génocide de 1994.

Questionnaire possible :

- Qu'est-ce que les juridictions gacaca ?
- Qui est à l'origine de leur activation ?
- Quelles sont les deux objectifs poursuivis ?
- En quoi permettent-elles la « réconciliation » entre voisins selon Hélène Dumas ?
- Quelles peuvent être les limites d'un tel modèle ? (voir F. Piton, p. 225)

Troisième partie : Se souvenir - les arts et la littérature comme supports de mémoire

Le besoin de justice passe par la reconnaissance de l'événement dramatique et traumatique et la conservation des témoignages. Les arts apparaissent dans ce cadre, pour les rescapés, un domaine à investir pour dire l'événement, le faire connaître, et réparer la mémoire.

Etude d'un témoignage littéraire : extraits de la nouvelle *EJO* de Beata Mairesse Umubyeyi proposé sur le site de *l'Ecole des Lettres* <https://actualites.ecoledeslettres.fr/sciences-humaines/histoire-sciences-humaines/beata-umubyeyi-mairesse-et-le-genocide-des-tutsi-au-rwanda/>

Etude du livre de Gaël Faye, *Petit Pays*, Paris, Gallimard 2016 - Prix Goncourt des lycéens, dont cet extrait :

« Je ne sais vraiment pas comment cette histoire a commencé. Papa nous avait pourtant tout expliqué, un jour, dans la camionnette.

- Vous voyez au Burundi c'est comme au Rwanda. Il y a trois groupes différents, on appelle ça les ethnies. Les Hutu sont les plus nombreux, ils sont petits avec de gros nez.

- Comme Donatien ? j'avais demandé.

- Non, lui c'est un Zaïrois, c'est pas pareil. Comme Prothé, par exemple, notre cuisinier. Il y a aussi les Twa, les pygmées. Eux, passons, ils sont quelques-uns seulement, on va dire qu'ils ne comptent pas. Et puis il y a les Tutsi, comme votre maman. Ils sont beaucoup moins nombreux que les Hutu, ils sont grands et maigres avec des nez fins et on ne sait jamais ce qu'ils ont dans la tête. Toi Gabriel, avait-il dit en me pointant du doigt, tu es un vrai Tutsi, on ne sait jamais ce que tu penses. Là moi non plus je ne savais pas ce que je pensais. De toute façon, que peut-on penser de tout ça ?

Alors j'ai demandé :

- La guerre entre les Tutsi et les Hutu, c'est parce qu'ils n'ont pas le même territoire ?

- Non ce n'est pas ça, ils ont le même pays.

- Alors ils n'ont pas la même langue ?

- Si, ils parlent la même langue.

- Alors, ils n'ont pas le même dieu ?

- Si, ils ont le même dieu.

- Alors.... pourquoi se font-ils la guerre ?

- Parce qu'ils n'ont pas le même nez. »

Proposer *in fine* aux élèves une recherche en autonomie sur les témoignages liés au génocide des Tutsi au Rwanda :

- Rechercher trois témoignages fondés sur le récit direct du rescapé et en résumer un.
- Rechercher trois récits littéraires indirects, de fiction, qui traitent du génocide des Tutsis dont l'un rédigé par un(e) survivant(e)

⇒ *Le passage par l'écriture romanesque ou de nouvelles permet une transmission de l'expérience traumatique par les arts – médiation en direction du grand public comme témoignage de l'événement : pour la reconnaissance de l'expérience, contre le négationnisme et pour la justice (se souvenir, c'est écarter la menace de la disparition de la mémoire des victimes).*

⇒ *Prolongement : Le travail de Jean Hatzfeld qui croise paroles de bourreaux et de victimes en particulier dans deux de ses ouvrages peut permettre de prolonger la réflexion :*

- *sur la question du témoignage et son recueil comme œuvre mémorielle et de justice ;*
- *sur les juridictions gacaca mises en place par l'Etat pour confronter les tueurs aux victimes dans une idée de repentance et de justice réconciliatrice avec les limites que ce choix impose.*

Jean Hatzfeld, *Dans le nu de la vie. Récits des marais rwandais*, Paris, Seuil, 2000.

Jean Hatzfeld, *Une saison de machettes*, Paris, Seuil, 2003

- - - - -

En fin de séquence, retour sur les éléments notionnels : Au terme de cette séquence en quatre parties, l'enseignant revient sur les notions clés travaillées : qu'est-ce qu'un génocide ? Pourquoi ce qualificatif est important ? qu'est-ce qu'un stéréotype ? pourquoi peut-il être dangereux ?

Comprendre la justice des *gacaca* liant aveux/peines/pardons, adaptée à la culture rwandaise et à la nature du génocide de proximité (Hélène Dumas).

Comprendre en quoi les productions artistiques participent à la mise en mémoire du génocide et au besoin de reconnaissance des rescapés.

Différencier « mémoire(s) » et « histoire » tout en explicitant le lien entre les deux concepts.